Image not found or type unknown

Absence ou retard d'un salarié qui consulte un médecin

Par **cmt**, le **22/03/2011** à **12:23**

bonjour
je suis employeur depuis janvier 2010 (rachat de l'entreprise)avec une équipe de 10 salariés. depuis que je suis arrivée l'équipe en place a pour habitude de fonctionner de facon particuliere.
exemple 1: une salariée en cdi m'informe la veille pour le lendemain qu'elle ne sera pas présente a son poste avant 15 hrs au lieu des 10hrs comme prévu sur le contrat de travail(elle a rendez vous chez le médecin et me précise qu'elle aura un mot de celui-ci et non pas un arret de travail)dois je la considérer en retard ou en absence injustifiée????.
exemple 2 : un autre salarié en cdd embauche a 9 hrs, travail jusqu'a 10hrs quitte l'entreprise parceque malade et revient a 15 hrs pour finir a 17hrs30.
dois je sanctionner de suite ??mettre un terme au cdd
situations particulières qui donne énormément de tension car je n'accepte pas ce type de situation et incompréhension totale du salarié qui lui a l'impression de tout faire pour l'entreprise !!!!
je vous remercie pour l'aide et les conseils que vous pourrez m'apporter

bonne reception

Par **P.M.**, le **22/03/2011** à **14:54**

Bonjour,
Vous pourriez déjà, éventuellement par note de service, rappeler que selon le Code de Travail le contrat de travail doit être exécuté de bonne fois et que donc lorsque l'on demande de s'absenter c'est dès que l'on a connaissance du rendez-vous impérieux que l'on doit demander une autorisation d'absence et que par ailleurs, il sera demander de justifier toute absence éventuellement par un certificat médical sachant qu'un CDD ne peut être rompu par l'employeur qu'en cas de faute grave du salarié avec convocation à un entretien préalable à une éventuelle sanction et qu'une absence même non justifiée de quelques heures ne semble pas en constituer une....

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés